

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0554

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Place de Paris-rue de Saint Cyr - Aménagement de la voie nouvelle - Individualisation de l'autorisation de programme pour les travaux - Approbation de quatre dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération voie nouvelle place de Paris-rue de Saint Cyr lancée par la délégation générale au développement urbain -mission Vaise- s'inscrit dans le cadre du réaménagement du quartier de Vaise. Elle correspond à un tronçon de voirie à réaliser dans la perspective de créer à terme un axe transversal (nord-sud) reliant la rue Joannès Carret (quartier de l'Industrie) à la rue Joannès Masset (Gorge de Loup) permettant d'améliorer les échanges entre les différents quartiers de Vaise.

Cette nouvelle voirie a aussi un rôle de desserte. Des programmes de logements et de bureaux sont en cours de construction le long de cette future voie :

- école du sud-est,
- programme de logements Europlaza (Bouygues) composé de six bâtiments,
- programme de logements (Rhône Saône habitat),
- programme de bureaux KPMG (Bouygues),
- programme de bureaux et logements (Sorim).

Cette nouvelle voie, inscrite au POS, se compose de deux fois une voie (une voie par sens de circulation), séparées par une troisième voie centrale pour les changements de direction.

A terme, des emplacements de stationnement, des alignements d'arbres, une piste cyclable et des trottoirs sont prévus de part et d'autre de la chaussée.

Dans un premier temps, il est proposé de réaliser un aménagement dit intermédiaire. Il s'agit de réaliser en définitif la structure de la chaussée, mettre en place provisoirement des bordures en béton et réaliser des trottoirs en enrobés.

Cet aménagement intermédiaire permettrait ainsi :

- de répondre au besoin de voie de desserte pour les immeubles de logements qui vont être livrés à la fin de 2003,
- d'éviter de réaliser un aménagement définitif qui serait inévitablement détérioré par les différents chantiers.

L'aménagement définitif pourrait être réalisé dans trois à quatre ans, lorsque seront terminées les constructions voisines et en fonction des disponibilités financières de la Communauté urbaine.

Le périmètre opérationnel concerne :

- la voie nouvelle entre la place de Paris et la rue de Saint Cyr,
- la liaison entre l'accès nord du pôle multimodal et le raccordement de la rue de Saint Cyr,
- le raccordement de la voie nouvelle entre le carrefour de l'accès nord et la rue de la Gare d'eau afin de supprimer le giratoire de la rue de Saint Cyr.

Le budget global de l'opération est évalué à 5 M€ TTC, y compris l'aménagement définitif ultérieur.

L'aménagement intermédiaire est évalué à 2,43 M€ TTC.

L'opération se décompose comme suit :

- marché n° 1 : travaux de voirie comprenant deux lots techniques :
 - . voirie,
 - . génie civil,
- marché n° 2 : travaux d'assainissement,
- marché n° 3 : travaux d'adduction d'eau potable,
- marché n° 4 : travaux de démolition,
- marché n° 5 : travaux de signalisation lumineuse,
- marché n° 6 : travaux de signalisation de direction,
- marché n° 7 : travaux de dépollution,
- marché n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- marché n° 9 : mission d'ordonnancement pilotage coordination (OPC),
- marché n° 10 : établissement du plan de récolement.

Les quatre premiers lots seraient attribués par voie d'appel d'offres ouvert.

Les travaux de dépollution seraient réalisés sur le marché annuel à bons de commande de la direction de la logistique et des bâtiments.

La mission de coordination-sécurité et la mission d'OPC feraient l'objet d'un marché sans formalité préalable après consultation de quatre prestataires pour chacune des missions.

Les travaux de signalisation lumineuse et de direction et l'établissement des plans de récolement seraient réalisés sur les marchés annuels à bons de commande de la direction de la voirie et de la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

Circuit décisionnel :

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 4 février 2002 ainsi que du bureau restreint le 8 avril 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux de la voie nouvelle place de Paris-rue de Saint Cyr, en vue d'un aménagement dit intermédiaire, pour un coût total de 2 430 000 € TTC.

2° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - les rendre définitifs,

b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite de l'autorisation de programme affectée à l'opération.

4° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'assainissement, d'eau et de démolition seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001,

c) - la mission de coordination-sécurité et la mission d'OPC seront traités par consultation sans formalité préalable,

d) - les travaux de dépollution, de signalisation lumineuse, de signalisation de direction et l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la logistique et des bâtiments, de la voirie et des systèmes d'information et de télécommunications.

5° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Elle fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale développement économique et emploi pour un montant total de 2 430 000 € selon l'échéancier de crédits de paiement suivant : 400 000 € en 2002, 2 030 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,